



Projet de loi

Bioéthique

Direction de la Séance

N°265

16 janvier 2020

(1ère lecture)

(n° 238 , 237)

AMENDEMENT

C	
G	
En attente de recevabilité financière	

présenté par

M. MOHAMED SOILIHI, Mme SCHILLINGER, M. BARGETON, Mme CONSTANT, MM. BUIS, YUNG et THÉOPHILE,
Mme CARTRON

et les membres du groupe La République En Marche

ARTICLE 3

[Consulter le texte de l'article](#) 

I. – Alinéa 70, deuxième à dernière phrases

Supprimer ces phrases.

II. – Alinéa 71, troisième à dernière phrases

Supprimer ces phrases.

Objet

Par cohérence avec le texte initial qui à l'article 2 propose de supprimer le consentement du conjoint au don, cet amendement procède à la même suppression au motif que le consentement du donneur est individuel.